

Règlement intérieur Dompierre Course Aventure

*Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.
Une copie du présent règlement intérieur sera disponible à tous moments sur le blog de l'association.*

Article 1 : Organisation de l'association

- ✓ L'association est dirigée par un comité directeur (le bureau) qui est composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.
Des adjoints peuvent se greffer au trésorier, au secrétaire ainsi qu'un vice-président.
Le renouvellement du bureau se fait tous les deux ans au moment de l'assemblée générale.
- ✓ Le Président et le bureau se doivent de veiller à la bonne marche de l'association et à la stricte application de son règlement intérieur.
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement, le Président délègue ses pouvoirs à un autre membre du bureau.
Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées Générales.
Le Trésorier est dépositaire des fonds propres de l'association, tient le livre des comptes (dépenses et recettes), encaisse toute participation.
Ils sont, avec le Président, les seuls à pouvoir signer les opérations de caisse.

Article 2 : Adhésion morale

- ✓ L'adhésion à Dompierre Course Aventure, association à but non lucratif, est incompatible avec la recherche d'intérêts matériels ou financiers.
Les membres adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle.
Ils doivent, en outre, se conformer au règlement intérieur et avoir un comportement conforme avec l'éthique de l'association et irréprochable vis-à-vis du club, du matériel, des athlètes, dirigeants et officiels de l'association ainsi qu'à l'extérieur.

Article 3 : Modalités d'adhésion

- ✓ Documents nécessaires pour toute nouvelle adhésion à l'association :
 - Formulaire d'inscription complété et signé (valant acceptation du présent R.I.)
 - Certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'inscription.
 - Règlement du montant total de la cotisation annuelle (par chèque, espèces ou chèques ANCV-Sport) pour toute nouvelle adhésion entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Au-delà de cette date et pour l'année en cours, l'association se réserve le droit de demander un demi-tarif de la cotisation.
- ✓ Documents nécessaires pour tout renouvellement d'adhésion à l'association :
 - Certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'inscription
 - Règlement du montant total de la cotisation annuelle (par chèque, espèces ou chèques ANCV-Sport)

DOMPIERRE COURSE AVENTURE

*Dans les locaux de La Mairie - 20 Rue du Vieux Bourg - 85170 DOMPIERRE SUR YON
dompierrecourseaventure@gmail.com - <http://dompierrecourseaventure.wordpress.com>
Paru le 19/12/2009 au Journal Officiel sous le n° RNA : W852001862 - SIRET : 798 721 668 00019*

Article 4 : Activités

- ✓ Chaque adhérent est libre de participer ou non à des courses tout au long de l'année, charge à lui de s'inscrire à la (aux) course(s) souhaitée(s) et d'en régler le montant de la participation.
- ✓ L'association propose d'organiser au minimum une sortie club chaque année et se charge exceptionnellement de l'inscription des adhérents.

Article 5 : Déplacements, sécurité et recommandations

- ✓ Lors des déplacements nécessitant un co-voiturage, le conducteur est le seul responsable du véhicule et des personnes transportées. Il se conforme au code de la route et en cas d'infractions à celui-ci entraînant un procès-verbal, le conducteur devra en régler le montant.
- ✓ Pour les sorties nocturnes la chasuble ou les accessoires réfléchissants ou éclairants de sécurité sont obligatoires.
- ✓ L'association demande à ses adhérents d'être respectueux des règles de circulation sur la voie publique de nuit comme de jour.

Article 6 : Assurance et responsabilité

- ✓ Dompierre Course Aventure rappelle à chaque adhérent qu'il est le seul responsable de ses actes. L'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un adhérent qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements, des compétitions ou des rencontres conviviales.
- ✓ Conformément à la loi, l'association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° ASSOCIA 3IA 650.3347
- ✓ Aussi et conformément à la loi du 13/07/1992, l'association informe ses adhérents de leur intérêt à souscrire à un contrat d'assurance complémentaire (individuelle-accident).

Article 7 : Modifications et réclamations

- ✓ Ce présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.
Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à tous les adhérents de l'association par mail et consultable sur le blog Dompierre Course Aventure dans un délai d'un mois suivant la date de modification.
Chaque adhérent peut refuser le nouveau règlement intérieur et de ce fait se désinscrit de l'association.
- ✓ Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président à l'adresse de l'association indiquée en bas de page.

Article 8 : Droit à l'image

- ✓ Tout coureur à qui est attribué un dossard lors d'une course publique autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation.
Elles pourront être utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

DOMPIERRE COURSE AVENTURE

Dans les locaux de La Mairie - 20 Rue du Vieux Bourg - 85170 DOMPIERRE SUR YON
dompierrecourseaventure@gmail.com - <http://dompierrecourseaventure.wordpress.com>
Paru le 19/12/2009 au Journal Officiel sous le n° RNA : W852001862 - SIRET : 798 721 668 00019